L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 2 MARS 1879.

52me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE, 2 MARS 1879.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI

Par H. Stern & Co., dans leurs salles d'encans, bottes, souliers et bradequins.

Vente quotidienne.—Lisez les annonces de M. C. E. Girardey qui a à vendre une grande liste de propriétés foncières en ville et à la campagne, plantations, actions de banque et autres, à la Bourse N. Charles, samedi prochain à midi, pour le compte de personnes et autres intéressés.

Comme cette vente est positive et sans aucune réserve et que toute propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, les capitalistes y trouveront des placements profitables et sûrs. Nous recommandons particulièrement cette vente à l'attention de nos citoyens. Pour les conditions et toutes autres informations voyez les annonces.

LA CONVENTION.

IV.

DE SUFFRAGE UNIVERSEL.

(Suite, Voir l'Abeille des 25 et 28 février)

Par ce que nous avons dit dans nos deux précédents articles, nos lecteurs ont pu comprendre que nous sommes partisans, en matière de suffrage, d'une modification fondamentale dans les règles adoptées jusqu'ici. Le manière dont le droit de suffrage est exercé est la base de tout organisme politique, le pivot duquel dépend le bon ou le mauvais fonctionnement du gouvernement. On n'obtiendra donc de réforme durable qu'en purifiant le suffrage universel, en en diminuant le plus possible des éléments qui par leur caractère peuvent en vicier ou en perverses l'action.

Démocrate, partisan de la souveraineté du peuple, vivant dans une démocratie, nous n'avons nullement l'intention de proposer la moindre remontrance aux principes de la démocratie. Ce que nous voulons, au contraire, c'est qu'on transforme un état politique qui produit une perversion complète de la souveraineté populaire, en une démocratie sainé et rationnelle, dans laquelle tous seraient admis à l'exercice des droits politiques sous certaines conditions que nous croyons parfaitement raisonnables et qui ne seraient exigées qu'à titre de garantie dans l'intérêt général.

On pa niera pas qu'il soit absurde d'admettre à siéger dans un jurt un sourd incapable d'entendre les débats sur lesquels il doit rendre une sentence ou de peiner à un aveugle le soin de décider du mérite de deux tableaux. Il nous paraît tout aussi contraire au bon sens, d'admettre à voter, dans tous les cas, des gens absolument ignorants et incapables de lire le bulletin avec lequel ils doivent voter. Sans doute, il peut se trouver parmi les illettrés des hommes naturellement intelligents et capables de raisonner. Est-ce trop exiger de ceux-là que de leur demander de faire un effort et de consacrer quelques mois à apprendre à lire et à écrire ?

Examinons de quoi se compose le corps électoral en Louisiane. Du tableau du réconsement, publié précédemment dans l'*Abeille* et que nous reproduisons plus loin, il résulte qu'il y a dans l'Etat 155,103 électeurs enregistrés dont 77,341 blancs et 78,123 de couleur, se décomposant ainsi :

Sachant signer.	
Blancs	62,883
de couleur	10,390
Total	73,273
Ne sachant pas signer.	
Blancs	13,936
de couleur	68,300
Total	82,236

Ainsi le nombre des électeurs complètement illettrés dépasse de près de 10,000 celui des électeurs qui savent signer. Si la Constitution nouvelle exigeait que tout électeur inscrit fût capable de signer, il y aurait donc 82,236 électeurs, c'est-à-dire une majorité des votants actuels, qui seraient privés de l'exercice du droit de vote. Nous ne nous dissimulons pas la gravité d'une pareille mesure, mais nous sommes tellement convaincus qu'elle serait salutaire que nous n'hésitons pas à dire qu'elle nous paraît nécessaire.

Qu'on veuille bien réfléchir à la situation des paroisses qui ont une majorité considérable de nègres de champ illettrés ne possédant rien et incapables de comprendre ce qu'exigent les intérêts de leurs paroisses ; qu'on se rappelle à quels hommes ces majorités ignorantes ont confié l'administration de leurs affaires paroissiales, la gestion des sommes fournies par les contribuables, et quel usage les élus ont fait des fonds dont ils ont eu le maniement, et l'on sentira la nécessité de faire quelque chose pour protéger ces parties de l'Etat contre les conséquences des écarts de ces majorités aveugles.

Nous ne craignons pas le retour du parti républicain au pouvoir. Qu'un président démocrate soit élu en 1880 et ce parti disparaîtra à jamais de l'arène politique. Mais le parti démocrate ne restera pas seul si, en Louisiane comme ailleurs, il faut s'attendre à la formation d'un nouveau parti. Il arrivera alors, comme on l'a prédit et souhaité, que les électeurs de couleur se diviseront et que la question de race sera écartée, momentanément du moins. Mais alors ces 68,000 noirs ignorants qui ne savent pas signer formeront un élément électoral que les partis chercheront à gagner, non plus en flattant les préjugés de race ou en invoquant la reconnaissance pour des services rendus, mais en employant le moyen le plus propre à séduire ces natures grossières, l'appât d'un gain immédiat. Comme nous l'avons dit en 1868 lorsque le droit de suffrage fut accordé aux affranchis, il arrivera un moment où ce vote sera une marchandise sur le marché. Ce moment est proche, si la nouvelle Constitution n'y met obstacle.

Nous sommes donc d'avis que la nouvelle Constitution, tout en maintenant, en principe, le suffrage universel, c'est-à-dire l'admissibilité de tout citoyen du sexe masculin âgé de 21 ans aux droits politiques, subordonne l'exercice du droit de vote à une première condition, celle de savoir lire et écrire.

Il est une autre condition qui nous paraît également raisonnable et nécessaire. Dans un gouvernement représentatif, tout citoyen doit participer aux charges du gouvernement, tout pour la protection de tous.

Il est un principe admis d'où que la taxation suppose la représentation. Le réciproque ne nous paraît pas moins vrais, surtout sous un gouvernement qui admet comme un de ses principes constitutionnels, la gratuité de l'enseignement.

Actuellement, la taxe dite poll tax, devrait être d'après la loi, exigée de tout habitant de l'Etat. Cette taxe étant de une piastre par an devrait produire $155,103, en ne comptant que les électeurs inscrits ; elle ne rapporte guère que le dixième de cette somme, parce que les collecteurs de taxes ne se donnent pas la peine de la percevoir.

Cette taxe étant destinée aux écoles publiques est une des plus justes, puisqu'en échange de cette modique somme, tout père de famille peut envoyer ses enfants aux écoles.

Nous suggérons donc que tout électeur ne puisse voter qu'en présentant un reçu de poll tax et qu'aucun enfant ne soit admis dans les écoles publiques à moins que son père, s'il existe, ne présente ce reçu (cette règle concernant les écoles pourrait être l'objet de certaines exceptions).

En thèse générale, nous pensons que l'électeur qui paie une taxe, si modique qu'elle soit, doit prendre plus d'intérêt à la gestion des affaires publiques que celui qui ne paie absolument aucun impôt.

Une troisième condition à exiger des électeurs—et elle n'est pas la moins importante—est celle d'un domicile fixe et d'une résidence plus ou moins prolongée dans l'Etat ou la paroisse. C'est surtout à la Nouvelle-Orléans que cette condition est nécessaire, car on sait à quelles fraudes donne lieu la facilité qu'ont les politiciens de faire voter des marins ou des gens de passage qu'ils font inscrire par centaines sous des noms fictifs dans les "boarding houses".

Ainsi : domicile fixe avec résidence dépuis un certain temps, paiement d'une taxe personnelle et capacité de lire et d'écrire, voilà les trois conditions que la Constitution doit exiger, selon nous, pour l'exercice du droit de vote.

Ce n'est pas tout. Il faut de plus épurer le suffrage en écartant tous ceux qui sont indignes de l'exercer. La loi doit déclarer incapables de jouir des droits politiques tous ceux qui auront été condamnés pour des crimes et délits d'un caractère infamant et tenaient à l'honnêteté. Les assassins, les incendiaires, les faussaires, les voleurs de toute catégorie doivent être exclus de l'exercice du droit de vote. Pouvoir doit être accordé par la loi aux tribunaux de priver, pour un temps plus ou moins long, des droits politiques les vagabonds et certaines catégories de personnes condamnées pour d'autres délits, notamment celles qui auront commis des fraudes dans les élections.

La Constitution ne peut pas entrer dans les détails, mais elle doit poser les bases du droit électoral et prescrire à la prochaine législature de passer une loi pour les appliquer.

Avec toutes ces restrictions, le nombre des électeurs sera sans doute considérablement réduit. Sans doute, mais quel est l'homme qui, la main sur la conscience, osera dire que les nos affaires en iraient plus mal, si au lieu de 155,000 votants nous n'en avions, pendant quelques années, que 55,000 ?

Mais, dira-t-on, notre représentation au Congrès subira une diminution. C'est là un point douteux. Là lui peut prescrire d'enregistrer comme électeur tout citoyen de 21 ans, ce qui maintiendra le même nombre d'électeurs inscrits, mais en subordonnant l'exercice du droit de vote à la présentation d'un certificat constatant que les conditions prescrites ont été remplies par celui qui offrira de voter.

En tout cas, dût la représentation de l'Etat au Congrès être proportionnellement réduite, nous croyons qu'il y aurait une ample compensation dans l'amélioration qui résulterait pour nos affaires intérieures de l'épuration du suffrage universel.

A quoi nous ont servi nos six représentants malgré leur zèle et leurs efforts depuis trois ans ? A nous donner à boire dans un verre vide. La seule mesure dont ils aient, jusqu'à présent réussi à obtenir le passage final, est la moins importante de toutes, le rétablissement de la Monnaie, qui est menacée de ne pouvoir fonctionner faute du métal d'argent qu'elle ne peut se procurer ici au même prix qu'à New York ou à Philadelphie.

Les démocrates du Nord sont très heureux d'avoir l'appui de nos six représentants pour soutenir leur parti, mais ils ont montré pour nos intérêts une indifférence et une hostilité qui nous autorise à faire passer avant le succès du parti l'amélioration dont nous avons tant besoin dans nos affaires intérieures.

L'occasion s'offre à la Louisiane de donner l'exemple d'une réforme salutaire en portant la hache sur un système électoral corrupteur et corrompu. Elle n'a pas à craindre qu'on l'accuse d'une innovation anti-libérale et dangereuse pour la république, car elle pourra invoquer la loi du Massachusetts, Etat républicain qui se prétend le plus éclairé de l'Union, loi qui exige aussi des électeurs la condition de savoir lire et écrire.

Le cachou est vous, mangez vos Sindines.

Ordres pour charbon remplis avec célérité par Hy J. Montagnet, 4 rue Carondelet.

Café, Café, grillé au moulin, chez A. Villermain, coin Union et Craps, à 35 cents la livre.

Toujours préparées ; on n'a pas à les cuire, Sindines.

Depuis plus de trente ans, il est fait usage du sirop calmant de Mme Winslow pour les enfants. Il dégrève les douleurs des notées, soulage des coliques, règle les intestins, guérit la dysenterie et la diarrhée, provenant de la dentition ou d'autres causes. C'est un vieux remède dont l'efficacité est parfaitement établie. 25 cents la bouteille.

LES MEILLEURS PIANOS

Aux Prix les Plus Réduits.

J'ai en magasin le stock de PIANOS le plus vaste et le mieux assorti qui ait jamais été offert en vente en cette ville, étant complètement les célèbres

PIANOS CHICKERING,

les meilleurs du monde, en usage depuis 54 ans.

PIANOS MATHUSHEK,

construits sur des modèles entièrement nouveaux, sans égaux pour le son, la tenue et la durée.

PIANOS HALE,

faits pour durer et possédant d'excellentes qualités musicales.

Chaque piano vendu par moi est pleinement garanti sous tous les rapports ; tout défaut sera remédié avec bon gré et gratuitement pendant non seulement 5, mais 25 ans.

Je ne demande qu'un an le prix que m'ont coûté mes pianos, et je ne le ferai jamais. Je trouve plus avantageux de vendre vingt pianos sur lesquels je fais un faible profit, que d'en vendre un sur lequel je ferais un fort profit. Ma maxime est favorisée comme dans tout le Sud, et je réfère à plus de 10,000 familles qui ont acheté des pianos de moi depuis 30 ans, ainsi que les instrumentistes de musique, etc. Mêmes vous de la contrefaçon ou de l'imitation des pianos en question plus haut.

PHILIP WERLEIN,

Marchand de Pianos,

Janes—1f 155 RUE DU CANAL.

New Orleans Savings et situation.—Banque d'Epargnes de la Nlle-Orléans.—En égard au fait qu'il y a eu une demande, croissante de la part des déposants sur cette institution, et que des placements faits dans l'intérêt des déposants il ne peut être réalisé les sommes versées qu'à grands sacrifices ;

Résolu, que nous nous prévaudrons du pouvoir accordé par notre charte, 15 pour cent seront payés immédiatement, et un avis de quatre-vingt-dix jours sera exigé pour tout remboursement ultérieur.

DAVID URQUHART,
Président.

C. COHN,
AFD MOULTON,
ED. A. PALFREY,
THOS. A. ADAMS,
CHAS. J. LEBEDE,
Directeurs.

1mars—1f

Le Dr. A. B. de VILLENEUVE,

HOMOEOPATHE.

A transféré son demicile, 72 rue des Remparts entre Conti et Bienville. Consultations de 2 à 4 et de 7 à 9 P. M. 2 mars—3f.

Pitié pour les Orphelins.

Dans l'après-midi du quinze février, un incendie s'est déclaré dans une des maisons de l'Orphelinat de Garnet, 8e Ward, 2me District. Cette maison était habitée par les mêmes religieuses dévouées de l'Asile, et servait en même temps de lingerie et de magasin de dépôt pour l'institution.

En l'espace de quelques heures, la maison a été considérablement endommagée par le feu, beaucoup d'ustensiles de ménage ont été perdus et presque tout le linge des enfants a été brûlé.

A l'heure présente les pauvres orphelins sont sans chapeaux, sans chaussures convenables pour sortir et leurs objets de rechange sont des haillons.

Deux mille piastres permettraient à peine remplacer ce qui a été perdu en fait de fournitures et de linges.

Ce n'est pas une mince affaire de pourvoir aux besoins de trois cents garçons !

La Compagnie d'Assurance des Marchands alloue la somme de quinze cents piastres pour couvrir la perte sur la maison ; mais ce montant doit servir à payer les créanciers, dès sur les primes.

En de pareilles circonstances, le Conseil des Administrateurs de l'Asile se voit dans l'obligation de faire un appel à la charité publique. Il éprouve une certaine répugnance à demander l'aumône à des familles qui ont été relativement dans la gêne.

Mais qui viendra au secours de ces trois cents petits orphelins et le public n'en prend charge ?

Serait-il possible que le cœur Louisianais restât endurci et insensible en face de la détresse de l'orphelin.

Non, nous ne le croyons pas !

Donnez, donnez. Dieu vous le rendra ; Jamais un acte de générosité et de charité n'est resté sans récompense.

Toute offrande en nature ou en argent sera reçue avec reconnaissance soit à l'Asile (rue de Chartres, entre France et Maxant), soit par l'entremise du trésorier-secrétaire, M. Victor Séré, (P. O. Box No 1778).

E. BERMUDEZ,
C. SPORL,
M. E. GARVEY,
THOS. LAYTON, Jr.,
C. E. GIRARDEY,
Comité.

Nlle-Orléans, 26 février 1879.

Amendements à la Charte de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1879.

A l'assemblée régulière du Conseil des Directeurs, tenue le 13 Janvier 1879, les membres dont les noms suivent étaient présents: MM. F. Fourcy, P. Maxant, D. Pulsifer, J. B. Lallande, M. W. Smith, Ed. Toby, Jas. Gordon, J. J. Fernandez et Chas. Lafitte.

Sur la pétition d'une grande majorité des actionnaires, les amendements suivants à la Charte de la Compagnie, ont été nouvellement adoptés, selon les droits acquis au Conseil de Direction par le Quatorzième Article de la Charte.

ARTICLE DIX-HUIT.

Le premier article de la Charte est amendé de façon à reculer l'expiration de la Charte jusqu'au 31me jour du mois de mai 1899 (dix-huit cent quatre-vingt dix-neuf), à moins que les affaires de la compagnie ne soient liquidées plus tôt par un vote des deux tiers des membres de la corporation.

ARTICLE DIX-NEUF.

Le capital de cette compagnie est fixé à Six Cent Mille Piastres.

Ce changement devant prendre effet à partir du premier du mois de Juin prochain, époque où de nouveaux certificats d'actions seront faits.

Les nouvelles actions seront de Cent Piastres chacune.

Il sera émis pour des fractions d'actions des certificats qui seront plus tard, par suite de ventes ou d'échéts converts en actions pleines.

Je soussigné, secrétaire des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que les amendements précédents aux articles de la Charte de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands sont inscrits ce jour dans ce bureau, dans le livre 152, folios 296 et 297.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1879.

J. G. RICHARDSON,
Député Assistant.

2 mars—7

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

HÉBERT & Cie.,

59 Rue de Chartres, coin Bienville.

NEW-ORLEANS, LA.

Manuels de la Collection Roret.

Distillation des Grains et Mélasses, 1 volume et atlas		8f 00
Vinaigrier et Moutardier	1 vol.	1 40
Amidonnier et Vermicellier	1 do	1 25
Limonadier, Glacier	1 do	1 00
Photographe	2 do	2 50
Serrurerie explicite	1 do	1 40
Physique amusante	1 do	1 40
Tabatier et du Cigarrier	1 do	1 40
Ébéniste	1 do	1 40
Chaudronnier et Fabrier	1 do	1 40
Fleuriste et Plumassier	1 do	1 00
Haras et Moisons gazonnés	1 do	1 25
Glacier	1 do	1 40
Brasseur	2 do	2 50
Vétérinaire	1 do	1 40
Fabricant et Raffineur d'Huile	1 do	1 40
Armurier, 2 volumes reliés	2 do	3 00
Artificier, 1 " "	1 do	1 25

Bibliothèque du Horticulteur et du Jardinier.

Le Bon Jardinier—1878	1 vol.	6f 00
Chaux (la), en culture et emploi	1 do	1 50
Tabac (le), en culture	1 do	1 50
Asperge	1 do	1 50
Rosier (le), en culture	1 do	1 50
Rosier, taille et culture de l'Oranger	1 do	1 50
Prairie (la), en culture	1 do	1 50
Alimentation du Bétail	1 do	1 50
Maïs, en culture	1 do	1 50
Maladie du Cheval, traité	2 do	1 25
Laiterie, beurre et fromage	1 do	1 50
Ecole des engrais chimiques	1 do	1 50
Les Abeilles et ruches à porte-voyons	1 do	1 75
L'Abeille italienne	1 do	1 25
Guide pour l'achat et l'emploi des engrais chimiques	1 do	1 25
Guide pratique de l'Agriculteur	2 do	2 00
Conseils aux Détenteurs des Vers à soie	1 do	1 40
Éducation du Lapin Domestique	1 do	1 50
Arbres Fruitiers	1 do	1 50
Figuier, Dattier, Olier et Oranger	1 do	1 50
Rage Bovine	1 do	1 50
Le Potager	1 do	1 50
Les Moutons	1 do	1 50
Chanvre du Sol	1 do	1 50
Champignon Comestible	1 do	1 50
Culture du Coton, Guide pratique	1 do	1 50
Culture de la Canne à Sucre, Guide pratique	1 do	1 50
Fraudes et Falsifications du Vin	1 do	1 25
Vins Factices, Guide pratique	1 do	1 50
Entretiens sur les engrais chimiques, par Ger. Ville	2 do	2 00

Papeterie, Fournitures pour Ecoles.

Papiers peints, Papiers peints,

AU RABAIS !!!

Janes—

ST. BERNARD STEAM ENGINE FIRE COMPANY NO 1.

Paroisse St Bernard, 2 mars 1879.

Les officiers et membres de cette compagnie sont par le présent notifiés de s'assembler à la Salle, le MARDI, 4 mars, à 7 1/2 heures A. M. avec uniforme complet, pour prendre part à la célébration du 42me Anniversaire du Département de l'Incendie. Les membres honoraires sont cordialement invités à prendre part à la célébration.

Par ordre de

A. DARCANTEL,
Foreman.

WM. LEMONNIER,
Secrétaire. 2 mars—1f

Salle du Vigilant Steam Fire Co. No 3.—Nlle-Orléans, 1er mars 1879. Les officiers et membres de cette compagnie sont invités à se réunir à la susdite Salle, ce jour, à cette date, mardi 4 mars 1879, à 7 heures A. M. pour prendre part à la célébration du mardi, pour prendre part à la célébration du 42me Anniversaire du Département des Incendies.

Les membres étrangers sont très cordialement invités à assister à la célébration.

Par ordre,

GEO. H. TARDY,
Foreman.

JNO. L. DUNN,
Secrétaire. 2 mars—1f

Société Mutuelle de Protection des Marchands.—Une réunion de la susdite société aura lieu DIMANCHE 2 mars à la salle Colfaxa, No 51 rue Bienville. Des affaires importantes devant être discutées, la plus grande ponctualité est requise.

Les délégués et le comité chargé des affaires des marchands sont priés d'être présents.

Par ordre de

JOHN VOELKER,
Président.

J. BOTTINA,
Secrétaire. 2 mars—2f

St. Bernard Steam Engine Fire Co., No. 1.—Assemblée régulière, samedi, 1 mars 1879, à 7 heures P. M., à la salle du 42nd St. Bernard Department d'Incendie.

Par ordre de

J. N. AUGUSTIN,
Président.

WM. LE BRUN,
Secrétaire. 1er mars—2f

Avis spécial aux passagers du Texas.—A partir de MARDI, 4 mars 1879 et jusqu'à nouvel ordre, les steamers du Texas de la Pearl River Line Texas Steamers, seront remorqués par le Morgan City pour prendre des passagers au MARDI, JEUDIS et SAMEDIS. Le 7 et 8 mars seront les jours comme de coutume.

PEARL LINE TEXAS STEAMERS.

2mars—1f

Avis spécial aux expéditeurs de Vera-Cruz.—A partir du 7 février 1879 et jusqu'à nouvel ordre, tout fret en destination de Vera-Cruz Veracruz sera transporté par le chemin de fer de la Louisiane et Texas de Morgan et Pearl Line Steamers à 50 0/0 au dessous des taux d'usage, excepté les machines, les bêts de charge, les wagons, les carrosses, les pianos, lattes et autres matériaux de construction, seront transportés à $2 1/2 par mètre au dessous des taux usuels.

PEARL LINE STEAMERS.

Avis spécial aux expéditeurs de Vera-Cruz Veracruz.—A partir de LUNDI, 3 février et jusqu'à nouvel ordre, le fret pour les stations de Bayou Teche via Morgan La. & Texas Rail Road et Pearl Line Teche Steamers sera payé à 50 pour cent au-dessous des prix du tarif (card rates) excepté sur les machines, les carrosses de barils, briques, tonnellerie, lattes et objets secons pris à $2 1/2 au-dessous du prix du tarif (card rates).

PEARL LINE TECHE STEAMERS.

1er 5v1f

Troisième Festival Annuel.

EXHIBITION PYROTECHNIQUE ET BAL DONNÉS PAR LA

Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane,

AUX FAIR GROUNDS,

Le DIMANCHE de PAQUES,

23 AVRIL 1879.

COMITÉ D'ARRANGEMENTS :

A. F. Quéré, chairman, Louis J. Courtin, John R. Légier, A. Meynier, J. F. Berthélémy, Frank Q. Ott, E. Schaff, Henri Durel, Jr., F. C. Peyroux, J. L. Mason.

AMUSEMENTS :

Course de Poulies—1 mille, centre, $2.50—Prix $15.00.

Course de mules—1 mille—Handicap—Prix $10.00.

Exercice pour toutes les compagnies militaires—Artillerie et Infanterie. Prix, pour chacune, un drapeau—guidon noir.

PROGRAMME DE L'EXHIBITION PYROTECHNIQUE,

Préparée par J. Palmer & fils, de Rochester, N.Y.

1 Danse double des Fées.
2 Batterie fantaisie.
3 Bouquet de l'Amérique.
4 Bulles, feux d'artifice.
5 Soleil brillant avec couleurs mouvantes.
6 Etoiles et Gerbes.
7 Le Ha ! Ha.
8 Orgueil de Tivoli.
9 Bataillons de la Justice—"Balance."
10 Palmiste indien.
11 Bulles, feux d'artifice.
12 Bouquet de cascades illuminées doubles.
13 Cascade Arc-En-Ciel.
14 Deux batteries-combinaison couleur.
15 Étoile triple.
16 Vase bohémien.
17 Gloire japonaise.
18 Étoile de Colombie.
19 Le grand vase avec changements.
20 Rêve brillant.
21 Reine de Gandoie.
22 Aigle et Bouquet "Embléme de la Paix et de la Guerre".
23 Ballon-Éléphant, feux d'artifice.
24 Étoile de 79—B. A. B. I.
25 Bouquet.
26 Grand Bouquet.

FUSÉES ASSORTIES PENDANT L'EXHIBITION.

DANSES DANS LES DEUX BATTERIES.

Les Dames ne seront admises qu'avec des invitations, et celles-ci peuvent s'obtenir en s'adressant à tout membre du comité ou à L. J. Courtain, Salle Stonewall Jackson.

Des commissaires cachetées pour la location de la Buvette et du Restaurant avec tous les privilèges, seront reçues jusque les 20 mars, par J. F. Hartheimy, 50 rue Royale.

2mars—

DURHAM WHISKEY.

Laboratoire de l'Essayeur et du Chimiste d'Etat, Richmond, Va., 9 septembre 1878.

J'ai soigneusement éprouvé un échantillon de cheiot par moi marqué du nom de la marque "DURHAM RYE WHISKEY," et trouvé qu'il est franc et exempt de mauvais fusel. C'est un whiskey excellent, bon à boire ou à employer comme remède.

W. H. TAYLOR, M. D.,
Chimiste d'Etat.

Les propriétaires ne font un plaidoyer d'office aux citoyens de la Nouvelle-Orléans, lorsqu'ils offrent DURHAM WHISKEY, que la quatrième whiskey que cet, distillé dans ce pays, et dont nous laissons l'appréciation à ceux qui en ont fait l'essai. Comme nous sommes appuyés par plus de trois cents médecins, dans chaque ville et nombre de pharmaciens, aux Etats Unis, et que pas une plainte ne nous a été transmise, nous croyons avoir droit, en toute décorum recommandé, le Durham à tous ceux qui désirent un whiskey franc et sûr. Demandez le Durham et vous serez convaincus que nous disons vrai, et que la vérité. Le nom est authentique et tout celui qui porte cette marque est un imposteur.

A vendre par

L. BERRER, & CO.,

27 rue Tchoupitoulas, seule agences, en chez les marchands bien connus dont les noms suivent :

J. B. Solari & Sons, Clark & Mendes, Geo. Swarbrick & Co., Chas. Ballejo, F. E. Rensed & Co., William Hart, Scanlan & Wilson, J. W. Pintó & Co., Geo. Beck, Adolpe Billot, Jos. Moriarity, Chas. L. Schupp, M. Hackett, C. W. Rech, J. Carroll, E. Rhenning, Chas. Wirth, Geo. Rice, F. Jouville, F. Duggerge, Peter Simmons, Louis Sarrazet, James Widder, H. Thomas et plusieurs autres.

J. P. Zeterin, Dom Salmon, D. S. Russell, Bird Cage Saloon, John Miller, Miller's Stillard Sal'n, John Kyne, W. H. Murphy, Jacob Wappler, Pat Ryan, Mme Mackenzie, Thos. Rice, Fred Yon, Henry Frost, Chas. M. Moore, Peter Elmet, Chris Everett, James Gimart, Chris Mann, J. G. Oldendorf, B. Kenny, J. Werther, Mme. W. Manthey.

2 mars—1 m.—D. Mar. J.

Département des Finances.

HOTEL DE VILLE
Nouvelle Orléans, 1er mars 1879

DES propositions cachetées seront reçues à ce département jusqu'à SAMEDI, 8 mars 1879, pour l'échange à leur pleine valeur de 2300 Obligations de la Ville de la Nouvelle-Orléans, du vieux banc de la ville de la Nlle-Orléans, et des obligations de la ville d'Orléans et de Carrollton.

Les offres devront déclarer le premier coupon dû sur les vieux bons offerts.

Les propositions doivent être adressées aux soussignés et le dit bon mentionné et les propositions pour les bons à prime tirées seront ouvertes.

La ville se réserve le droit de rejeter toutes les offres où toute offre quelle qu'elle soit.

ALEX. DIAMOND,
Administrateur des Finances.

2mars—as 8

Pour cause d'absence.

A LOUER, dans un bon quartier central du Second District, une MAISON meublée de 10 pièces, avec INSTALLATION, et tout le coup de logement. Cette maison sera louée pour un ou deux ans, à des conditions avantageuses. Pour des renseignements, s'en référer à

LAFITTE & DUFILHO,
19 rue St-Louis.

A vendre à bon marché.

20 belles VACHES LAITIÈRES, fraîches. Plusieurs d'entr'elles sur le point de vêler, sur l'habitation Belle Grand, à deux milles environ de la ville. Pour plus amples informations s'adresser à la grocerie de M. Marrero, située sur l'habitation.

1er mars—3f

A VENDRE

Pour cause de départ.

GROCERIES Le Grocerie et Café situé à l'encoignure des rues Bourbon et Dumaine, ayant une bonne clientèle et étant bien achalandée. Les meubles seront vendus en chemin de l'intérieur.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

2mars—6f

Dissolution de Société.

EN vertu de la limitation faite, la raison sociale de ISAACSON & SIMS est par le présent dissoute. R. L. Sims ayant seul l'actif de la société, en liquidera, sur demande, toutes les créances dont il a pouvoir de la responsabilité, et il continuera les affaires du grocerie en gros par le passé, pour son propre compte, à l'ancien local.

ALF. H. ISAACSON,
R. L. SIMS.

Nouvelle-Orléans 26 février 1879.

Tout nous temps étant absorbé par les devoirs officiels de ma place, j'ai résolu, pendant tout le temps que je l'occuperai, de ne pas prendre des affaires de grocerie, et j'ai vendu mon intérêt à mon associé M. R. L. Sims.

Je solliciter pour lui la continuation du patronage de mes anciens clients.

ALF. H. ISAACSON.

Nouvelle-Orléans, 26 février 1879.

Je réitère mes amis et clients à ce qui précède, et je sollicite respectueusement la continuation du bon patronage dont que celui du public en général.

1er mars—3f. R. L. SIMS.

Marchandises de Printemps.

A. GEIGER,

23.....RUE DE CHARTRES.....23

Marchand de Drap d'or, Cachemirs et Mérjes pour taillieurs.

AYANT reçu tout mon stock de marchandises d'hommes et d'enfants, j'invite le public à venir les examiner et à profiter de l'occasion de voir un assortiment complet et nouveau pour printemps